

Assistant/e socio-éducatif/-ve**Notice sur la formation raccourcie, à l'att. des entreprises**

Les employé-e-s adultes peuvent acquérir le certificat fédéral de capacités (CFC) de plusieurs manières :

- Formation professionnelle de base initiale (en deux ans, avec contrat d'apprentissage)
- Admission à la procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr (sans contrat d'apprentissage): une personne qui dispose d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle dont au moins deux dans le domaine d'activité du/de l'assistant/e socio-éducatif/-ve peut s'annoncer auprès de l'Office cantonal de la formation professionnelle pour être admis à la procédure de qualification (examen final) (art. 15 c Ordonnance sur la formation d'assistant/e socio-éducatif/-ve). Certains cantons offrent des possibilités de formation complémentaire (visite de CIE et / ou parties de l'école professionnelle).
- Procédure de validation des acquis et de l'expérience (sans contrat d'apprentissage) : les mêmes conditions que pour la procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr sont appliquées.

SAVOIRSOCIAL souhaite que les personnes possédant les qualifications appropriées et disposant de l'expérience professionnelle adéquate puissent suivre une formation raccourcie. La formation raccourcie permet une formation adaptée aux besoins des adultes, et sa réussite ouvre l'accès à des formations continues variées au niveau tertiaire.

Par la suite, seule la forme de la formation raccourcie est abordée. Des informations sur les autres types de formation se trouvent sur le [site internet de SAVOIRSOCIAL](#).

La formation raccourcie standardisée permet à la personne adulte en formation ...

- de profiter des droits et conditions-cadres offertes par un contrat d'apprentissage.
- de pouvoir mettre à profit lors d'une formation des compétences et capacités acquises, et de les développer.
- de pouvoir façonner le processus d'apprentissage de manière efficace et en collaboration avec des formateurs/-trices.
- un niveau de salaire adapté par rapport à la formation en 3 ans (cf. recommandations de salaire de SAVOIRSOCIAL).
- de pouvoir fréquenter les cours en école professionnelle et CI en compagnie d'autres adultes.
- de pouvoir se préparer de manière structurée et accompagnée à la procédure de qualification.

La formation raccourcie permet à l'entreprise ...

- dans le cas des personnes en reconversion qui conviennent bien pour le travail d'accompagnement, de les renforcer et de les accompagner dans leur spécialisation professionnelle ;
- de contribuer au maintien dans l'entreprise de collaborateurs/-trices ayant fait leurs preuves dans la pratique ;
- de disposer de davantage de personnel spécialisé, agissant de manière

- professionnelle dans le domaine choisi ;
- d'obtenir en permanence de nouvelles impulsions et de faire de nouvelles découvertes pour le domaine de l'accompagnement, par le biais des apprenti-e-s ;
- de maîtriser la tâche de développement de personnel en collaboration avec le canton, c.-à-d. avec l'école professionnelle et les OrTra (organisations du monde du travail).

Conditions pour l'admission à la formation raccourcie

L'Office de la formation professionnelle du canton concerné est compétent pour décider de l'admission à la formation raccourcie respectivement d'approuver le contrat d'apprentissage. SAVOIRSOCIAL a formulé des recommandations concernant l'admission à la formation raccourcie. Un raccourcissement d'un tiers de la formation est recommandé pour les personnes suivantes :

Qualification	Focus / orientation	Expérience professionnelle	Âge minimum	Formation Raccourcie assistant/e socio-éducatif/ -ve CFC
sans diplôme du degré secondaire II		au moins 3 ans d'expérience professionnelle, dont au moins une année à un taux de travail de 60 % dans un cadre institutionnel dans le champ professionnel des ASE	20 ans*	
maturité gymnasiale (pas social, pédagogie, santé)		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel dans le champ professionnel des ASE pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %		
maturité professionnelle	social, pédagogie, santé	entrée directe 		
maturité professionnelle (pas pédagogie, travail social ou santé)		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel dans le champ professionnel des ASE pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %		
maturité spécialisée	pédagogie, travail social ou santé	entrée directe 		
maturité spécialisée		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel dans le champ professionnel des ASE pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %		
Certificat fédéral de capacité CFC		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel dans le champ professionnel des ASE pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %		

* L'objectif de SAVOIRSOCIAL est de faire en sorte que les stages indépendants avant l'apprentissage ne soient plus proposés. Dans ces conditions, les stages effectués par des personnes adolescentes / jeunes ne doivent pas être comptés comme expérience professionnelle. > voir site [Internet de SAVOIRSOCIAL](#)

Si vous avez d'autres questions, veuillez s.v.p. vous adresser à l'Office de la formation professionnelle de votre canton.

L'Office de la formation professionnelle du canton concerné peut dispenser les personnes de suivre l'enseignement de culture générale. Pour les personnes possédant déjà un certificat fédéral de capacité, la dispense est la règle. En outre, chaque canton est libre d'établir sa propre offre de formation pour les apprenti-e-s adultes.